

QUESTIONS RELATIVES AU COMITE PERMANENT
RAPPORT DU PRESIDENT

Introduction

1. A sa neuvième session, la Conférence des Parties a reconstitué le Comité permanent (cité ci-dessous comme le Comité) et a l'a fait passer de neuf à 14 membres. Avec cette participation accrue, ainsi qu'en raison de la participation d'observateurs de plus en plus nombreux, le Comité est devenu une sorte de mini-CdP. Il s'agit d'une évolution bienvenue, car elle dénote un intérêt accru de la part des Parties à la cause de la Convention et d'un plus grand engagement à son égard. Simultanément, cela signifie que le nombre d'orateurs s'accroît et qu'il faut davantage de temps, ce qui pourrait avoir des incidences financières sur la gestion du Comité à l'avenir.
2. Au cours de la période couverte par ce rapport, le Comité s'est concentré sur les tâches qui lui ont été confiées par la CdP9. Parmi celles-ci, des questions de personnel (en particulier celle de l'extension du contrat de l'ancien secrétaire général adjoint), l'étude de l'efficacité de la Convention, l'éléphant d'Afrique, les espèces produisant du bois, le tigre et les résolutions regroupées. Le Comité a aussi décidé de réviser le protocole d'accord (PDA) avec le PNUE afin de conclure un nouvel accord sur les relations entre la CITES et le PNUE couvrant de plus larges aspects des questions de personnel et de gestion financière.

Activités et résultats

Secrétaire général adjoint

3. A sa neuvième session, la Conférence des Parties avait décidé par consensus de demander à la directrice exécutive du PNUE de tout entreprendre pour faciliter l'extension du contrat du secrétaire général adjoint, M. Jaques Berney, jusqu'à la session suivante de la CdP. La demande était la suivante: alors que M. Berney, selon les règles et règlements des Nations Unies, devait partir à la retraite à fin février 1995, il aurait dû être maintenu en tant que membre du personnel du Secrétariat jusqu'en juin 1997. Après les discussions tenues lors de la 35^e session du Comité et tout en restant en relation étroite avec les membres du Comité, j'ai eu des consultations étendues avec la directrice exécutive du PNUE et avec le secrétaire général adjoint aux Ressources humaines du siège des Nations Unies. Finalement, je suis parvenu à obtenir une extension du contrat de M. Berney, jusqu'en août 1995 tout d'abord, puis jusqu'en décembre 1995. C'était le maximum que la directrice exécutive du PNUE pouvait accorder selon les règles et habitudes des Nations Unies.
4. Après de plus amples consultations à ce sujet à la 36^e session, le Comité a décidé de demander au secrétaire général de répondre à la demande du Comité et d'engager M. Berney en tant que conseiller spécial de mars 1996 à février 1997, au même niveau de salaire que celui de son ancien poste de secrétaire général adjoint. L'extension de son contrat au-delà de cette date était impossible selon les règles et règlements des Nations Unies.
5. A sa 37^e session, le Comité a discuté les voies et moyens disponibles dans le cadre des règles et règlements des Nations Unies pour pouvoir continuer de bénéficier des services de M. Berney, en particulier pour la CdP10, et a décidé de demander au secrétaire général de l'employer en tant que consultant à partir du

1^{er} juin, pour une période aussi longue que possible en fonction des limites existant sur le plan financier.

6. Au vu de l'expérience acquise au cours de ces longs efforts et de la complexité du processus d'extension du contrat d'un fonctionnaire devant partir à la retraite selon les règles des Nations Unies, je dois conclure qu'il y a une limite à ce que la CdP et le Comité peuvent faire, parce que le Secrétariat CITES est soumis aux règles et règlements des Nations Unies. A l'avenir, toute action de ce genre de la CdP en tenant compte de ce cadre.

Engagement d'un nouveau secrétaire général adjoint

7. Le processus d'engagement d'un nouveau secrétaire général a été lancé par le PNUE, parallèlement à l'extension du contrat de M. Berney. Au cours du processus, le Comité a conclu, à sa 36^e session, que la façon dont il avait été conduit, en ce qui concerne la formation du comité de sélection et d'une courte liste de candidats, n'avait pas été correcte. Néanmoins, le Comité fut satisfait du choix du candidat placé en tête de liste et, dans un esprit de collaboration et de coopération, il recommanda sa nomination. Après quelque délai, M. Armstrong a pris ses fonctions de secrétaire général adjoint en septembre 1996.

Etude de l'efficacité de la Convention

8. A sa neuvième session, la Conférence des Parties a chargé le Comité d'organiser une étude indépendante de la Convention, devant être effectuée par des consultants et financée par des contributions volontaires. Après une analyse rigoureuse des soumissions présentées par des sociétés, le Comité – par l'entremise d'un groupe de suivi – a choisi *Environmental Resources Management* (ERM) pour entreprendre l'étude, ce qui fut fait entre avril et septembre 1996.
9. Après avoir examiné le rapport d'ERM à sa 37^e session, le Comité est convenu de ce qui suit:
 10. – le rapport des consultants devrait être transmis à toutes les Parties;
 11. – les Parties devraient être priées de faire des commentaires sur le rapport, en écrivant au Secrétariat;
 12. – le rapport devrait être aussi transmis aux ONG internationales qui ont envoyé leurs commentaires au sujet du questionnaire initial envoyé par les consultants, et elles devraient être encouragées à commenter le rapport également;
 13. – les Comités pour les plantes et pour les animaux devraient élaborer des lignes directrices pour la conduite de toute nouvelle évaluation de la mesure dans laquelle l'état de conservation des espèces inscrites à la Convention a été modifié depuis l'inscription; et
 14. – toutes les recommandations doivent être renvoyées à la CdP pour discussion. Certaines recommandations du rapport devraient être immédiatement mise en oeuvre par le Secrétariat.
15. Le Comité estime que le rapport d'ERM peut contribuer dans une mesure importante à l'efficacité de la Convention, à tous les niveaux. A cet effet, la Conférence devra convenir d'un plan d'action. La priorité qui convient devrait donc être accordée à cette question à la CdP10.

Groupe de travail CITES/PNUE

16. Le Comité, à sa 36^e session, a établi un groupe de travail sur les relations entre la CITES et le PNUE. Le groupe fut chargé, en particulier, d'examiner:
17. – la nature, le coût et l'efficacité des services fournis par le PNUE à la CITES en application de l'Article XII, paragraphe 1, de la Convention (ainsi que la nécessité éventuelle de réexaminer ce paragraphe), et sa responsabilité financière et en ce qui concerne le personnel et d'autres services;
18. – les procédures de consultation mutuelle entre le PNUE et le Comité, en particulier quant à la sélection et à l'évaluation du personnel du Secrétariat CITES; et
19. – les relations entre la CITES et d'autres conventions administrées par le PNUE.
20. A sa 37^e session, le Comité a pris note des minutes de la réunion du groupe de travail tenue à Berne, en juin 1996, et a chargé le Secrétariat de les envoyer aux Parties pour commentaires; il est convenu d'établir un groupe de travail afin de négocier un projet de PDA révisé avec le PNUE, pour examen à la CdP10.
21. Le groupe de travail s'est réuni à Washington, D.C. en mars 1997, avec le représentant du PNUE. A cette réunion, un texte de PDA a été rédigé, en collaboration avec le représentant du PNUE, et a été envoyé à tous les membres du Comité. Quelques commentaires et des amendements précis ont été proposés par le PNUE, si bien que le projet doit faire encore l'objet de consultations. Il est souhaité qu'un accord final puisse être obtenu au cours de la CdP10 afin que le PDA puisse être approuvé.

Financement

Localisation du Secrétariat

22. A la 37^e session du Comité, un certain nombre de participants ont exprimé leurs préoccupations au sujet d'une possible hausse du loyer des bureaux du Secrétariat lorsqu'il sera déplacé dans un nouveau bâtiment à Genève. Il fut convenu que le Gouvernement suisse devrait réexaminer la demande de hausse de loyer, en insinuant que certaines autres Parties pourraient être intéressées à accueillir le Secrétariat à un coût plus raisonnable. Le Gouvernement suisse fut prié d'informer le Comité de sa décision au sujet du loyer du Secrétariat le 1^{er} mars 1997 au plus tard. J'ai depuis lors reçu une réponse du Gouvernement suisse indiquant qu'il maintiendrait le loyer plus ou moins au niveau actuel pour la période 1998-2000.

Estimations budgétaires pour le fonds d'affectation spéciale pour 1998-2000 et pour le plan à moyen terme 1998-2002

23. A la 37^e session du Comité, le Secrétariat a présenté un document intitulé «Estimations budgétaires pour le fonds d'affectation spéciale pour 1998-2000 et pour le plan à moyen terme 1998-2002». Certains participants se sont inquiétés de l'augmentation budgétaire proposée et ont fait remarquer qu'une grande partie de l'augmentation proposée concernait de nouveaux postes de personnel. Le Comité est convenu que le Secrétariat devrait réviser le budget proposé, en tenant compte des commentaires reçus, et devrait soumettre un budget plus modeste à l'examen de la CdP10, ainsi que des indications quant aux domaines prioritaires requérant des augmentations.

Application de la Convention

24. A ses 36^e et 37^e sessions, le Comité a discuté des problèmes d'application de la Convention, en particulier en ce qui concerne l'Union européenne et l'Europe orientale.

25. Le Comité a eu des discussions particulièrement poussées au sujet de problèmes d'application en Grèce. Il a été convenu que le Comité devrait faire part de ses graves préoccupations à la Grèce et devrait lui demander d'améliorer l'application de la Convention et que ceci devrait aussi être porté à la connaissance des autres Etats membres de l'UE. Il a aussi été convenu que le Comité devrait prendre contact avec la Commission européenne afin de lui exprimer ses préoccupations et de la prier de traiter la question de l'application de la Convention en Grèce en priorité. Enfin, il a été convenu que le Secrétariat devrait poursuivre le dialogue avec la Grèce et faire rapport à la 38^e session du Comité permanent. Le Comité devrait prendre alors des mesures si des progrès satisfaisants n'ont pas été accomplis.

L'éléphant d'Afrique

26. La Conférence des Parties, à sa neuvième session, a chargé le Comité de prendre un certain nombre de dispositions d'ici la CdP10, étant donné que certains Etats de l'aire de répartition pourraient vouloir y soumettre des propositions pour examen. Le Comité devait:
27. – en étroite coopération avec la région africaine, revoir la procédure d'examen des propositions relatives à l'éléphant d'Afrique;
28. – répondre aux préoccupations exprimées concernant les stocks d'ivoire d'éléphant d'Afrique, tant dans les Etats de production que de consommation; et
29. – soumettre ses recommandations à la CdP10.
30. La procédure d'examen des propositions relatives à l'éléphant d'Afrique a été examinée à la 35^e session du Comité. Après discussion, le Comité a demandé au Secrétariat de préparer un document de travail à ce sujet.
31. A la 36^e session du Comité, le Secrétariat a présenté un document dans lequel il exprimait l'avis que la résolution Conf. 7.9 ne répondait plus aux besoins de la Conférence des Parties et que le Comité devrait donc lui proposer son abrogation. Cependant, après discussion, le Comité est convenu que la question devrait être réexaminée après la réunion des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, prévue en novembre 1996.
32. Au cours de la même session, le Comité, comme il en avait été chargé à la CdP9, est convenu d'un ajout au mandat du Groupe d'experts de l'éléphant d'Afrique, qui figure dans la résolution Conf. 7.9. Après la session, il est aussi convenu, en suivant la procédure par correspondance, de procéder à un autre ajout. Selon les ajouts convenus, le Groupe d'experts devrait
33. – s'il y a lieu, examiner:
34. – le commerce de produits de l'éléphant d'Afrique autres que l'ivoire et les contrôles de ce commerce; et
35. – les contrôles du commerce de l'ivoire dans les pays d'importation spécifiés; et
36. – évaluer si l'application de la proposition aura vraisemblablement un effet positif ou négatif sur l'état de conservation de la population d'éléphants de l'Etat de l'aire de répartition et sur son environnement.
37. A la 37^e session du Comité, le Secrétariat a présenté un autre document sur le même sujet, dans lequel il exprimait à nouveau l'avis, argumenté, que la résolution Conf. 7.9 devrait être abrogée. De l'avis de la majorité du Comité, il aurait été prématuré, en ce qui le

concerne, de proposer l'abrogation de la résolution Conf. 7.9 à la Conférence des Parties, au moment où un Groupe d'experts était en train d'examiner des propositions d'amendement des annexes. Le Secrétariat fut prié de préparer, pour examen à la CdP10, un projet de résolution devant remplacer la résolution Conf. 7.9, reflétant le point de vue du Comité permanent et prenant en compte les préoccupations du Secrétariat.

38. Au cours de sa 35^e session, le Comité a aussi discuté la question des stocks d'ivoire d'éléphant d'Afrique et a demandé aux membres du Comité de la région africaine de se rencontrer dès que possible pour examiner cette question. La rencontre eut lieu au siège du PNUJ, en avril 1995. Les résultats furent présentés à la 36^e session du Comité et il fut informé par les représentants de la région africaine qu'ils s'étaient mis d'accord sur un programme d'activités comprenant une série de réunions sous-régionales et régionales des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, dont le PNUJ et l'UICN seraient les co-organisateur. La première de ses réunions s'est tenue à Dakar, Sénégal, en novembre 1996, et ses résultats ont fait l'objet d'un rapport à la 37^e session du Comité. Le Comité fut heureux d'apprendre que la réunion avait effectivement aidé les Etats de l'aire de répartition à mieux comprendre les problèmes auxquels les éléphants sont confrontés dans les diverses sous-régions et aussi à apprécier les raisons pour lesquelles des propositions de transfert à l'Annexe II de certaines populations d'éléphants étaient présentées. Cependant, de plus amples consultations entre les Etats de l'aire de répartition étaient encore nécessaires et ils sont convenus de se réunir à nouveau, immédiatement avant la CdP10.

Le tigre

39. La résolution Conf. 9.13 (Com. 9.30) charge le Comité permanent: «de poursuivre son examen des problèmes relatifs au commerce du tigre dans les Etats de l'aire de répartition et consommateurs et de faire rapport aux Parties sur les progrès réalisés, en vue d'identifier les mesures législatives et de lutte contre la fraude complémentaires susceptibles de mettre un terme au commerce illégal des tigres et de leurs parties et produits».
40. Les progrès réalisés et les problèmes ont été examinés à chaque session du Comité. Le Secrétariat a émis des notifications aux Parties en 1995 et en 1996, afin de demander aux Etats de l'aire de répartition et aux Etats consommateurs de soumettre des rapports écrits. Au cours de cette période, des rapports écrits et oraux utiles sur les questions relatives au tigre ont été obtenus de l'Allemagne, du Canada, de la Chine (dont de la province de Taiwan), des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, de la République de Corée, du Royaume-Uni (dont de Hong Kong) et de la Thaïlande.
41. Tenant compte de ces rapports et d'autres informations reçues, le Comité, à sa 37^e session:
42. – a principalement conclu que:
43. – un certain nombre de Parties ont amélioré leur législation sur le commerce et la conservation du tigre depuis 1995 mais que des mesures urgentes sont encore nécessaires dans certains Etats de l'aire de répartition et consommateurs;
44. – la coopération internationale au sujet des questions relatives au commerce et à la conservation du tigre s'accroît de toute évidence entre les Etats de l'aire de répartition et la déclaration de Beijing (1995) en est un exemple notoire. Ceci pourrait s'étendre davantage en-

core dans le cadre du Forum international du tigre, qui devrait entrer en vigueur en 1997 et qui pourrait devenir un élément clef de l'accomplissement de plusieurs des objectifs de la CITES à l'égard de cette espèce; et

45. – la lutte contre la fraude et l'éducation se sont développées mais le braconnage et le commerce illicite constituent toujours un problème grave;
46. – a chargé le Secrétariat, principalement:
47. – de demander aux Parties de lui soumettre, d'ici le 1^{er} mars 1997, un rapport écrit sur la façon dont elles ont répondu à la résolution Conf. 9.13;
48. – en collaboration avec l'UICN et les Etats de l'aire de répartition, de préparer et de distribuer une évaluation de la situation du tigre, pour examen à la CdP10; et
49. – a principalement recommandé:
50. – que toutes les Parties fassent encore des efforts pour mieux sensibiliser les fabricants, les commerçants, les praticiens et les consommateurs de médicaments traditionnels aux exigences du tigre en matière de conservation; et
51. – que la CdP donne pour mandat au Comité de poursuivre son suivi des questions relatives au tigre.

Médecine traditionnelle

52. Les os de tigre et la corne de rhinocéros ont été utilisés comme ingrédients pour les médicaments traditionnels, en particulier dans toute l'Asie orientale. A la CdP9, les Parties ont réitéré leur engagement à interdire le commerce international et les pays de consommation ont été encouragés à promulguer une législation interne. Les discussions à ce sujet ont montré que des progrès avaient été réalisés dans certaines Parties et ces progrès ont été communiqués à la 35^e session du Comité. Des informations ont été échangées et des discussions ont eu lieu entre les Parties concernées au sujet de programmes de protection du tigre et des rhinocéros, de l'élaboration de techniques de détermination du contenu de médicaments, de l'identification d'organisations de contrebande, de projets de protection des habitats du tigre et des rhinocéros et des réglementations internes. Avant la 36^e session du Comité, en octobre 1995, une réunion de la région asiatique s'est tenue à Tokyo afin d'examiner les questions relatives à la CITES. Ce fut aussi l'occasion d'un débat sur le commerce des spécimens de tigre et de rhinocéros.
53. Etant donné la gravité du problème, le Comité a commencé la préparation, à l'initiative du Royaume-Uni, de discussions sur les problèmes d'ensemble relatifs à la médecine traditionnelle faisant usage d'autres espèces au bord de l'extinction, ainsi que sur le problème du tigre et des rhinocéros déjà examiné. Bien que la médecine traditionnelle soit d'un usage typique en Asie orientale, l'on peut s'attendre à ce que les discussions s'étendent à tous les types de médicaments produits à partir d'espèces sauvages.

Groupe de travail sur les bois

54. Au cours des discussions tenues à la CdP9, certaines Parties ont exprimé un grand intérêt et de fortes préoccupations au sujet d'un certain nombre de problèmes d'application de la Convention découlant de l'inscription aux annexes de plusieurs espèces produisant du bois, et il est apparu à chacun qu'une compréhension scientifique était nécessaire pour résoudre ces

problèmes. Le Comité fut chargé de constituer un groupe de travail temporaire, le Groupe de travail sur les bois, présidé par le président du Comité pour les plantes. La question de la composition du Groupe de travail sur les bois fut examinée au cours de la 35^e session du Comité, ainsi que son mandat et son financement.

55. Le Gouvernement du Royaume-Uni fut l'hôte de la première réunion du Groupe de travail sur les bois, en novembre 1995, et le rapport du Groupe fut hautement apprécié par le Comité à sa 36^e session. Le Comité convint de distribuer largement le rapport parmi les Parties et les ONG, pour information et commentaires. Les commentaires reçus furent examinés par le Groupe de travail à sa seconde réunion, tenue à Panama, en novembre 1996.
56. Le rapport final du Groupe de travail sur les bois a été examiné par le Comité à sa 37^e session. Le Comité a endossé toutes les recommandations du Groupe, à l'exception de celles relatives aux inscriptions à l'Annexe III. Le Comité est convenu que bien que le Groupe de travail ait été constitué, au départ, en tant qu'organe temporaire, il devrait être maintenu, dans sa composition actuelle, jusqu'à la CdP11. Le Comité a endossé la recommandation lui demandant de fixer la date à laquelle le Groupe devrait se réunir à nouveau et d'établir un nouveau mandat pour le Groupe.

Regroupement des résolutions

57. Poursuivant le processus de révision et de regroupement des résolutions commencé à la CdP8, le Secrétariat a présenté deux projets de résolutions regroupées à la 36^e session du Comité, un sur les cétacés et l'autre sur l'élevage en ranch et le commerce des spécimens élevés en ranch.
58. En ce qui concerne les résolutions sur les cétacés, certaines Parties ont fait part avec force de leurs opinions, soulignant que chaque résolution a sa propre histoire, correspondant au moment de son adoption, et que chaque résolution est le résultat de discussions attentives tenues aux sessions de la Conférence et qu'il faut donc être très prudent en la révisant. Tous les membres ont reconnu l'importance du sujet et déclaré qu'il fallait l'étudier plus à fond. Ainsi, la discussion se poursuivit à la 37^e session du Comité. A cette session, il fut suggéré que le libellé du préambule du projet de résolution regroupée pourrait stipuler que l'adoption des résolutions regroupées n'implique pas un renouvellement des accords enregistrés dans les résolutions faisant l'objet du regroupement. Il fut aussi suggéré que, au cours de la CdP10 et sous réserve de l'accord de la Conférence, un groupe de travail pourrait examiner un projet révisé de résolution regroupée.
59. Au sujet des résolutions sur l'élevage en ranch et sur le commerce des spécimens élevés en ranch, le Comité est convenu que la résolution Conf. 9.20 devrait être exclue du projet de résolution regroupée.

Dialogue avec les ONG

60. Plusieurs ONG, toutes du secteur de la conservation, ont continué à montrer un grand intérêt aux travaux du Comité et exprimé le désir de participer à ses ses-

sions. Suivant en cela la façon de procéder de mon prédécesseur, j'ai organisé une réunion informelle d'une heure avec les représentants des ONG, à l'occasion de chaque session du Comité (mais en dehors des heures officielles de réunion), tout en déclinant leur demande de participation aux sessions elles-mêmes. Alors que j'ai toujours participé à ce dialogue, j'ai fait en sorte que la participation des autres membres du Comité et des observateurs ait une base volontaire.

61. Cette façon de procéder a des avantages et des inconvénients. Elle peut être utile à ceux des membres et des observateurs qui souhaitent se familiariser avec les préoccupations et les intérêts d'un petit nombre (environ cinq) ONG mais elle est peut-être injuste parce qu'elle ne donne pas une chance égale aux autres ONG. Les réunions ne durant qu'une heure, le temps de présentation est très limité. Je me demande donc combien d'ONG sont intéressées à envoyer leurs représentants à un tel dialogue, en tenant compte du rapport coût/bénéfice de l'exercice. Il conviendrait que le prochain président examine s'il faut continuer dans cette voie ou non.

Autres questions

62. Au cours des deux années et demie passées, le Comité, outre les questions majeures mentionnées ci-dessus, a traité un certain nombre d'autres thèmes importants. En voici quelques-uns: la législation nationale d'application de la Convention, la soumission tardive des rapports annuels, les prêts de pandas géants, les cétacés, les requins, les petits Etats insulaires en développement et la coopération avec le FEM et d'autres conventions relatives à la conservation de la nature.
63. Le Comité a aussi passé beaucoup de temps, surtout à la session de Rome, en décembre 1996, pour traiter de questions relatives au personnel du Secrétariat. Historiquement, des Parties ont tendance, à titre individuel, à s'impliquer de plus en plus et exagérément dans la micro-gestion du Secrétariat, ce à quoi le Comité doit éviter de donner suite. Nous espérons que le nouveau PDA avec le PNUE clarifiera les rôles et réduira à l'avenir l'importance des frictions qui, à l'occasion, ont mis à mal le moral du Secrétariat et des Parties. Nous continuons de veiller sur les dépenses du fonds d'affectation spéciale, rôle qui pourrait peut-être être renforcé si nous recevions des rapports annuels plus complets de Nairobi.

Remerciements

64. En conclusion, je voudrais remercier très sincèrement tous les membres du Comité de leur appui et de leur coopération en vue de la réalisation du mandat que la CdP lui a confié. Je voudrais aussi remercier le secrétaire général et tout le personnel du Secrétariat, qui méritent nos remerciements particuliers pour leur dévouement à la CITES et pour leur contribution au travail du Comité.

Le président du Comité permanent
Nobutoshi Akao
Juin 1997